



Mairie d'YVETOT-BOCAGE

Cimetière de l'Eglise

Jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi, Mercredi et Jeudi de 9 heures à 12 heures

Vendredi de 14 heures à 17 heures

Adresse : 148 rue du Presbytère 50700 YVETOT-BOCAGE

Téléphone : 02.33.40.16.66 – courriel : mairie@yvetot-bocage.fr

LIVRET D'INFORMATIONS



Ce livret est destiné à donner une information générale sur les droits et devoirs de chacune des parties tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur.

C'est aussi un guide des formalités nécessaires préalables à l'attribution d'une concession.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L 2223-3 distingue l'obligation pour la commune d'inhumer certaines personnes et la faculté pour la commune d'accorder des concessions dans son cimetière.

La sépulture dans un cimetière communal est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de cette commune, quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées sur le territoire de cette commune, même si elles sont décédées dans une autre commune ;
- aux personnes non domiciliées ni décédées dans cette commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille mais inscrits sur les listes électorales de cette commune.

Informations réglementaires

Il existe deux types d'emplacements dans le cimetière

- **LE TERRAIN COMMUN (sans concession)**

La durée d'une inhumation en terrain commun est de 5 ans. A l'issue, la réglementation autorise les communes à reprendre un emplacement aux termes de ce délai de 5 ans après l'inhumation (article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La mise en place d'un caveau en terrain commun n'est pas possible.

Plusieurs défunts ne peuvent être inhumés dans la même sépulture en terrain commun.

- **LE TERRAIN CONCÉDÉ (avec concession)**

Par délibération du conseil municipal N° 001/2021 en date du 11/03/2023, les tarifs des concessions sont les suivants :

Type	Surface	Durée	Tarif à effet immédiat	
Concession pour cercueils	2 m²	15 ans	70,00 €	
		30 ans	150,00 €	
Columbarium	1 case	15 ans	180,00 €	
		30 ans	400,00 €	
			Si caveau fait par la famille	Si caveau fait par la commune
Cavurne	1 emplacement	15 ans	70,00 €	140,00 €
		30 ans	150,00 €	300,00 €

Toute concession temporaire échue et non renouvelée dans le délai légal de 2 ans après la date d'échéance fait l'objet d'une reprise administrative par la commune. La commune procède à l'enlèvement du monument, au transfert des restes mortels dans l'ossuaire commun et peut concéder les terrains pour de nouvelles inhumations. Il est de même pour les cases de columbarium ou les cavurnes dont les restes pourront être remis au jardin du souvenir.

Le CGCT distingue aussi différentes catégories de concession

Catégorie	Définition
INDIVIDUELLE	Seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de toute autre
COLLECTIVE	Elle est accordée, en indivision, au bénéfice de personnes nommément désignées dans l'acte de concession, ayant ou non des liens familiaux entre elles
FAMILIALE	Le contrat de concession doit préciser que celle-ci a été acquise par M et (ou) Mme... pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille. Si les deux noms figurent dans l'acte : les ascendants et les descendants respectifs de chacun pourront être inhumés dans cette concession. Toutefois, le concessionnaire est le responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents. Il revient au maire de s'opposer, le cas échéant, à l'inhumation dans la concession d'une personne qui en aurait été explicitement écartée

Le concessionnaire de son vivant peut effectuer les changements qu'il souhaite.

- Le changement de durée
- La catégorie de la concession
- Les personnes autorisées à être inhumées

La demande de concession devra être adressée en mairie **au plus tard dans les 15 jours** suivant le décès, le cas échéant.

DEMANDE DE CONCESSION FUNERAIRE

NOM – PRENOM	
ADRESSE	
TELEPHONE – COURRIEL	

☐ Demande(nt) l'attribution d'une concession funéraire

Type	Au sol	☐	Cavurne	☐	Colombarium	☐
De catégorie	Individuelle	☐	Collective	☐	Familiale	☐
Pour une durée de	15 ans	☐	de 30 ans	☐		

☐ Demande(nt) le renouvellement la concession N° _____ pour une durée de _____ ans

☐ Demande(nt) la modification de la concession N° _____ du _____

(cocher la case correspondante)

Pour y faire inhumer les personnes ci-après désignées (y compris les personnes ré-inhumées en cas de regroupement de corps)

NOM – Prénoms – date et lieu de naissance

Compléter au dos si besoin

Le(s) demandeur(s) soussigné(es) reconnaissent avoir eu toutes les informations nécessaires pour solliciter l'attribution d'une concession.

Fait à _____, Le _____

Le(s) demandeur(s)

AUTRES INTERLOCUTEURS		
Nom Prénom	Parenté	Adresse – Téléphone - Courriel

Attestation de non-opposition à la crémation
en cas de reprise de concession

Concernant les restes mortels retrouvés lors de la reprise, Le(s) demandeur(s) ci-dessus désignés,

☐ Ne s'oppose(nt) pas à la crémation des défunts inhumés.

☐ S'oppose(nt) à la crémation des défunts inhumés.

Fait à _____, Le _____

Le(s) demandeur(s)